



AQUITAINE

Fédération

Syndicale

Unitaire

STAGE FEDERAL REGIONAL

INVITATION

Les CHSCT : un outil pour l'action syndicale

Stage d'initiation et découverte de l'instance

destiné aux personnels, syndiqués et/ou militants qui ne siègent pas dans les CHSCT.

Les Comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) ont été créés dans la fonction publique en 2011. Ils succèdent aux Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS). Avec cette transformation (30 ans après le secteur privé !), un nouvel outil pour l'activité syndicale se met progressivement en place pour agir sur les conditions de travail, la santé et la sécurité des personnels. Agir dans ces domaines est plus que jamais indispensable. Les réductions de postes et la dénaturation des missions et des métiers font parties des éléments de la dégradation des conditions de travail.

Toutes les écoles, tous les services et les établissements (collèges, lycées, universités) dépendent d'un CHSCT.

Mais pour agir efficacement sur les conditions de travail, depuis chaque école, établissement ou service, il faut que les personnels soient informés sur les prérogatives, le potentiel, les outils et les modalités de fonctionnement des CHSCT. Vos représentants FSU en CHSCT pourront porter efficacement votre parole, et vous aider à résoudre vos problèmes lorsque cette instance fera partie de la culture commune de tous les personnels.

Ce stage a pour objectif d'informer précisément les personnels sur les nouveaux outils et les nouveaux

droits liés à l'instauration des CHSCT dans la fonction publique, pour œuvrer à l'amélioration des conditions de travail qui peuvent leur donner du poids pour améliorer leurs conditions de travail au quotidien.

Programme du stage

- Présentation rapide des CHSCT :
 - historique, enjeux et cadre juridique général
 - fonctionnement des CHSCT dans notre région académie et nos départements
- Quelles conséquences concrètes pour les collègues sur leur lieu de travail ? Quels outils pour l'action sur le terrain ?
 - registre SST (Sécurité et Santé au Travail)
 - registre DGI et droit de retrait
 - document unique.
- S'en servir pour notre activité syndicale quotidienne :
 - exemples d'actions déjà menées dans l'académie ou ailleurs
 - quand, pourquoi et comment utiliser l'outil CHSCT ?
- Questions - réponses

Animateurs :

Patrick FAURENS, secrétaire du CHSCTA

Hervé MOREAU, secrétaire départemental de la FSU 64, membre du CHSCTA.

Hervé et Patrick ont participé à tous les stages nationaux sur le sujet, y compris le stage formateur pour pouvoir assurer les formations sur la région.

VENDREDI 22 NOVEMBRE 2013

9h. 17h. - Collège Daniel Argote – ORTHEZ

FSU Aquitaine - 138, rue de Pessac – 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 57 81 62 49 - Mobile : 07 81 82 75 80 - Télécopie : 05 57 81 62 41 - Courriel : fsu.aquitaine@fsu.fr

INSCRIPTION AU STAGE

Pour les titulaires de la fonction publique d'Etat, la demande d'autorisation d'absence est à déposer auprès de son chef de service, de son chef d'établissement ou de son IEN **un mois avant** le stage. **Cette demande doit donc être déposée avant le**

VENDREDI 18 OCTOBRE 2013

juste avant de partir en vacances !

Cette autorisation est de droit. Chaque agent, titulaire ou non, a droit à 12 jours maximum par an.

Modèle d'autorisation (à reproduire à la main)

NOM.Prénom..

Grade ou fonction .

Établissement.

à- *Nom et fonction du Chef d'établissement ou de service* – (1).

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (2), définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le

vendredi 22 novembre 2013 **(3)**

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à ORTHEZ

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009).

A.....

Le.....

Signature

(1) *La demande doit être adressée par la voie hiérarchique un mois à l'avance.*

(2) *Pour les non titulaires remplacer par "de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État".*

(3) *Ne la faites que si vous travaillez ce jour-là.*

MERCI DE BIEN VOULOIR ENVOYER UN MESSAGE A

fsu.aquitaine@fsu.fr (double à chscta@fsuaquitaine.org)

pour prévenir de votre inscription (*indiquez nom, prénom, établissement, courriel*)

FSU Aquitaine - 138, rue de Pessac – 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 57 81 62 49 - Mobile : 07 81 82 75 80 - Télécopie : 05 57 81 62 41 - Courriel : fsu.aquitaine@fsu.fr